

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 05-2025

7.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 mai 2025

Aujourd'hui, mardi 20 mai 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, POSTROS, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, POUGET, VEDANI.

Étaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS. Messieurs DALLEAU, MARSEILLE.

Ont donné pouvoir : M. MARSEILLE donne pouvoir à M. MICHAUT.

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats tels qu'ils ont été constatés tant par l'ordonnateur que par le comptable font apparaître un déficit de fonctionnement de 5 726,40 € en 2024 et un résultat reporté 2023 de 18 976,44 €.

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation définitive du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement :	115 135,77 €
Dépenses de fonctionnement :	120 862,17 €
Résultat de l'exercice :	- 5 726,40 €
Résultat reporté 2023 :	18 976,44 €
Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Restes à réaliser :	0 €
Résultat de clôture :	13 250,04 €

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement au compte R 002 – excédent reporté de fonctionnement : 13 250,04 €.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Président du CCAS,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*